

**ARRETE n° 2023-2794**

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par L'entreprise Signaux Girod, 6 rue de la Touche Marteau à 17400 La Vergne pour la mise en place de signalisation verticale d'arrêt de bus, Rue François de Liniers (Départementale RD 159) à Bressuire, Rue des Forges (Départementale RD 938 ter en agglo) à Clazay, Rue de Noirterre (Communale VC n° 2 en agglo) à Saint Sauveur, Rue de l' Abbé Cornuault (Communale en agglo) à NOIRTERRE.

**CONSIDERANT** qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

**ARRETE**

**Article 1**

Entre le 23 octobre 2023 et le 26 janvier 2024 et pour une durée de travaux de 90 jours, la circulation se fera par sens alterné, régulé par panneaux (B15/C18) et le stationnement sera interdit au droit du chantier, Rue François de Liniers (Départementale RD 159) à Bressuire, Rue des Forges (Départementale RD 938 ter en agglo) à Clazay, Rue de Noirterre (Communale VC n° 2 en agglo) à St Sauveur, Rue de l' Abbé Cornuault (Communale en agglo) à NOIRTERRE.

**Article 2**

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, L'entreprise Signaux Girod devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et L'entreprise Signaux Girod sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation. Les travaux seront conduits de telle sorte que la continuité de la circulation des piétons sur les trottoirs soit maintenue. Dans le cas où la continuité serait interrompue du fait du présent chantier, une signalisation adaptée, orientant les piétons vers un cheminement contournant le chantier, devra être mis en place par le demandeur. Le chantier devra être clôturé et interdit au public.

**Article 3**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4**

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

**Article 5**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, L'entreprise Signaux Girod, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, Monsieur le Maire délégué de la commune de NOIRTERRE seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint en charge de la Voirie, du CTM et des Espaces Verts

Yannick CHARRIER

Mis en ligne le 20 OCT. 2023